

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2020.

L'an deux mil vingt, le trois décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 25 novembre 2020. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEVESQUE

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

Excusés : Mesdames Sandrine POMMIER, Hélène SICAUD, Sylvie PREVOST, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Pouvoirs : Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY. Madame Sylvie PREVOST a donné pouvoir à Monsieur Didier MICHAUD.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur la déconstruction de l'immeuble situé sur la parcelle AD 75.
- 2- Délibération portant sur le diagnostic archéologique du projet d'aménagement du centre bourg.
- 3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église.
- 4- Délibération portant sur la réalisation de deux études de conception pour la mise en œuvre d'une filière d'assainissement autonome pour la salle des fêtes et l'immeuble cadastré AH 145.
- 5- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AD 87 ; AD 48 ; AD 207 ; AD 208 ; AE 251 et AE 253.
- 6- Délibération portant sur l'entrée de la collectivité de Saint-Pompain au capital de la Société Public Local SARCEL.
- 7- Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.
- 8- Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.
- 9- Délibération portant sur la désignation des agents recenseurs.
- 10- Délibération portant sur la désignation des représentants à la commission de contrôle des listes électorales.
- 11- Délibération portant sur la désignation d'un référent à la commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : modification des régies de cantine – garderie et location salle des fêtes et photocopies. Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 15 octobre 2020.

1- Délibération portant sur la déconstruction de l'immeuble situé sur la parcelle AD 75.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'honoraires de l'atelier R&C d'architecture et patrimoine pour la mission de démolition de la maison cadastrée AD 75. Cette démolition est complexifiée par la présence d'une cave d'intérêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de l'atelier R & C répartie de la manière suivante :
 - atelier R & C pour un montant de 7 800,00 € H.T ; (sept mille huit cents euros hors taxes)
 - cabinet ESCA pour un montant de 2 200,00 € H.T. (deux mille deux cents euros hors taxes).
- d'inscrire les sommes au budget 2021 au compte 2031 (études).

2- Délibération portant sur le diagnostic archéologique du projet d'aménagement du centre bourg.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique concernant le projet d'aménagement du centre bourg. Le coût du diagnostic est de 0,56 € par mètre carré.

Madame le Maire propose que le diagnostic porte sur :

- la place de l'église
- la place Esperanto
- la parcelle cadastrée AH 145

Soit environ 4000m², et donc un coût d'environ 2 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le diagnostic archéologique sur les zones définies.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à sa réalisation.

3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour la réfection de la toiture de l'église.

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 013,84	Subventions	189 291,07
Travaux maçonnerie	77 100,00	Autofinancement	47 322,77
Charpente bois	47 600,00		
Couverture tuile	91 900,00		
TOTAL HT	236 613,84		236 613,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- mandate Madame le Maire pour signer l'acte d'engagement avec l'atelier R & C pour la somme de 20 013,84 € H.T. (vingt mille treize euros et quatre-vingt-quatre centimes hors taxes).
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présence de Madame Sandrine POMMIER à 21 h 15.

4- Délibération portant sur la réalisation de deux études de conception pour la mise en œuvre d'une filière d'assainissement autonome pour la salle des fêtes et l'immeuble cadastré AH 145.

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis complémentaire pour l'étude de conception filières de traitement des eaux usées domestiques en assainissement non collectif pour les bâtiments communaux suivants :

- salle des fêtes
- logement 18 rue Alexandre Rousseau (presbytère).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de SICAA études, domiciliée à Bellevigny (85170), pour la somme de 720,00 € H.T. (sept cent vingt euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

5- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 87; AD 48 ; AD 207 ; AD 208 ; AE 251 et AE 253.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 de la communauté communes Val de Gâtine instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et définissant les modalités d'exercice ;

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AD 87
 - o AD 48 ; 207 et 208
 - o AE 251 et 253
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

6- Délibération portant sur l'entrée de la collectivité de Saint-Pompain au capital de la Société Public Local SARCEL.

Madame le Maire expose : l'association SARCELLA dénommée SARCEL projette de créer une Société Publique Locale (SPL) pour sécuriser ses missions et associer les bénéficiaires à la gestion de ses prestations.

SARCELLA serait dissoute et transférerait ses activités à la SPL avec corrélativement :

*la reprise de son personnel,

*le transfert de ses équipements et matériels d'exploitation au profit de la SPL,

*l'attribution du boni de liquidation aux collectivités actionnaires et à la SPL selon projet du pacte des actionnaires.

SARCELLA requiert une délibération des Conseils Municipaux ou des Conseils d'Administration des collectivités publiques et le vote des dispositions suivantes :

*l'adoption du projet de SPL.

*l'approbation des projets de statuts et du pacte des actionnaires en date du 12 octobre 2020 complétant ou dérogeant aux statuts notamment sur les modalités d'entrée et de retrait des actionnaires dans la SPL,

*la prise de participation de la collectivité publique sus-désignée, au capital social de la SPL à hauteur de 6.000€,

* et sur accord du Conseil sur 3 points, la désignation de l'administrateur et de son suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

7- Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

VU la loi n° 2019-1461 engagement et proximité du 27 décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine dont la commune est membre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine joint en annexe

Considérant que le projet de modification statutaire porte sur les compétences supplémentaires :

- action sociale d'intérêt communautaire
- construction aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé de Coulonges sur l'Autize
- création et gestion de multi-accueil ou de halte-garderie à Coulonges sur l'Autize, Champdeniers et St Pardoux-Soutiers
- création et gestion de pôles structurants jeunesse

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

Article 1 - d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés

Article 2 – de demander à M le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres sera obtenu dans les conditions légales

Article 3 – de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine

8- Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Madame le Maire présente la proposition de Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols pour l'année 2021 entre la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Collectivité de Saint-Pompain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que la Collectivité assure l'instruction des certificats d'urbanisme inscrits à l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme
- Que la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l'instruction :
 - o Des certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme.
 - o Déclarations préalables.
 - o Permis de construire.
 - o Permis de démolir.
 - o Permis d'aménager.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour signer la convention.

Pour information, le montant dû à l'organisme au titre de l'année 2020 est de 1 887,50 €.

9- Délibération portant sur la désignation des agents recenseurs.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire, le recensement est reporté à l'année 2022.

10- Délibération portant sur la désignation des représentants à la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- délégué titulaire : Monsieur Hubert LEVESQUE, conseiller
- déléguée suppléante : Madame Valérie GOULARD, conseillère

11- Délibération portant sur la désignation d'un référent à la commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit désigner un référent pour la Commission géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Référent : Monsieur Didier MICHAUD, conseiller, domicilié 10 rue du grand bois, 79160 Saint-Pompain.

12- Délibération portant sur la modification des régies de cantine-garderie et de la location de la salle des fêtes et des photocopies.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et le décret n°2018-689 du 1er août 2018 qui prévoient l'obligation, pour les collectivités locales et leurs établissements publics encaissant des recettes au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services, de mettre en place une offre de paiement en ligne pour les usagers.

Cette obligation couvre les budgets primitifs, les budgets annexes mais aussi **les régies** rattachées à l'un ou l'autre de ces budgets.

Pour répondre à cette obligation les régies peuvent :

- Pour les droits constatés (produits des ventes ou prestations donnant lieu à l'émission préalable de factures), déployer "**PayFip régie**" sur le portail de services aux usagers de la collectivité ou de l'établissement
- Pour les droits au comptant (recettes donnant lieu à un paiement concomitant au fait générateur) proposer un autre moyen de paiement dématérialisé, comme le **terminal de paiement électronique** pour l'encaissement des paiements mais aussi pour la prise d'empreinte CB pour les cautions des locations de salles et hébergements par exemple.

Madame le Maire propose :

- de supprimer la régie pour la cantine et la garderie et de déployer le paiement par internet.
- de supprimer la régie pour les photocopies.
- de garder la régie pour la location de la salle des fêtes pour les cautions, le règlement de la location de la salle des fêtes sera proposé par internet, par carte bancaire ou numéraire dans un établissement agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions de Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.